

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

M. Lainé, M. Cubertafon, M. Fesneau, M. Michel-Kleisbauer, Mme Poueyto et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2022, un rapport sur l'application des dispositions relatives à l'élection de militaires aux scrutins locaux introduites par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à procéder à une évaluation de l'application des dispositions relatives à l'élection de militaires aux scrutins locaux introduites par la loi de programmation militaire. Il s'agit d'évaluer, après les prochaines élections municipales prévues pour l'année 2020, le succès du dispositif auprès des militaires, afin d'apprécier l'opportunité de l'adapter ou pas en amont des futures échéances électorales municipales.